



Assemblée générale

Distr. limitée
14 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Première Commission

Point 99 t) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : femmes, désarmement,
non-prolifération et maîtrise des armements**

Trinité-et-Tobago : projet de résolution

**Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise
des armements**

L'Assemblée générale,

Rappelant que la Charte des Nations Unies réaffirme l'égalité des droits des hommes et des femmes,

Rappelant également sa résolution [65/69](#) du 8 décembre 2010,

Rappelant en outre ses résolutions et celles du Conseil de sécurité sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité,

Consciente que la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, est un des facteurs essentiels qui aident à promouvoir et à atteindre une paix et une sécurité durables,

Consciente également de la précieuse contribution des femmes aux mesures de désarmement prises aux niveaux local, national, régional et sous-régional, à la prévention et la réduction de la violence armée et des conflits armés ainsi qu'à la promotion du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements,

Consciente en outre qu'il faudrait renforcer le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements,

Prenant acte avec satisfaction des efforts faits par les États Membres pour accroître la participation des femmes à leurs mécanismes de coordination nationale et régionale concernant les questions de désarmement, y compris pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects,

1. *Exhorte* les États Membres, les organisations sous-régionales et régionales concernées, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées à promouvoir l'égalité des chances de sorte que les femmes soient



représentées dans tous les mécanismes de décision concernant les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, en particulier la prévention et la réduction de la violence armée et des conflits armés;

2. *Salue* le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les États Membres pour appliquer la résolution 67/48 qu'elle a adoptée le 3 décembre 2012¹;

3. *Se félicite* des efforts que les organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies continuent de faire pour accorder un rang de priorité élevée à la question des femmes et de la paix et de la sécurité et, à cet égard, prend acte du rôle que joue l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en encourageant la mise en œuvre de toutes les résolutions relatives aux femmes dans le contexte de la paix et de la sécurité;

4. *Demande instamment* à tous les États Membres d'appuyer et de renforcer la participation effective des femmes aux travaux des organisations actives dans le domaine du désarmement aux niveaux local, national, régional et sous-régional;

5. *Engage* tous les États à donner des moyens d'action aux femmes, notamment en renforçant, en tant que de besoin, leurs capacités, afin qu'elles participent à la conception et à l'exécution des mesures en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements;

6. *Demande* aux organismes, institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies d'aider les États qui en font la demande à promouvoir le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, y compris l'action qu'elles mènent pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre;

7. *Prie* le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur les moyens de promouvoir le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, et de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

¹ A/68/166 et Add.1.